

## IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EnRi

Pour plus d'information sur l'ensemble des impacts environnementaux de l'éolien, la [fiche complète](#) est disponible sur le site du Céréme.

**La Charte de l'Environnement, promulguée en 2005, est un texte fondateur de valeur constitutionnelle reconnaissant au travers de son Préambule et de ses articles les droits et les devoirs fondamentaux de la protection de l'environnement.**

L'article 6 stipule ainsi que « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Néanmoins, la France respecte très peu sa propre Charte et ses engagements européens, comme le démontre la mise en demeure du 18 février 2021 adressée au gouvernement français par la Commission européenne pour non-respect des directives 2011/92 et 2014/52 relatives aux procédures d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.

La politique sectorielle de l'énergie réduit les enjeux de protection de l'environnement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en présentant le déploiement massif des énergies renouvelables intermittentes comme un moyen efficace pour y parvenir. Pourtant, le mix électrique français étant déjà décarboné à 92%, l'éolien (13,2 gCO<sub>2</sub>e/kWh) et le photovoltaïque (55 gCO<sub>2</sub>e/kWh) ne sont pas des contributeurs incontestables de décarbonation, et d'autant moins que ces deux technologies nécessitent d'être complétées par des centrales à gaz émettant 418 gCO<sub>2</sub>e/kWh.

Ces activités non contributrices à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ont en outre des impacts négatifs pour l'environnement dans lequel ils sont implantés, sans oublier les impacts complémentaires résultant de la multiplication de leurs raccordements, ainsi de l'éolien terrestre :

- Artificialisation des sols : l'emprise au sol d'une éolienne est d'environ 1,2 hectare en tenant compte de l'aire survolée par les pales et les pistes d'accès, câbles etc. Un impact plus élevé en montagne puisqu'il faut accéder aux crêtes puis les remodeler afin d'accueillir les machines.
- Impacts sur les eaux et les zones humides : les travaux de drainages qui accompagnent les implantations assèchent les zones humides, contrevenant trop souvent aux engagements figurant dans les conclusions des études d'impact.
- Impacts sur l'avifaune et sur les chiroptères ainsi que sur leurs habitats : les éoliennes - y compris les plus récentes équipées de dispositifs de détection-effarouchement - tuent les oiseaux et les chiroptères, soit par collision, soit par barotraumatisme (hémorragie interne fatale causée par la surpression subie par la faune s'approchant des machines).

Les éoliennes s'invitent également dans des habitats protégés : sites Natura 2000, zones forestières et bien d'autres endroits où tout projet éolien devrait être exclu.

- Impacts sur les paysages, le patrimoine et la culture : depuis plus de 20 ans la France connaît un développement désordonné de l'éolien, jusque dans des Biens Unesco ou encore des Grands Sites de France et autres lieux protégés.
- Impacts sur la santé et sur le cadre de vie des riverains : les nuisances sonores et visuelles (qui sont des nuisances sanitaires reconnues par l'Académie de Médecine dans son avis du [9 mai 2017](#)) affectent la qualité de vie des riverains et ne sont pas prises en compte de manière convenable ni dans les études d'impacts, ni par les mesures prescrites en phase d'exploitation.

Le Conseil Constitutionnel a confirmé par sa [Décision n° 2019-823 QPC](#) la primauté de la protection de la santé et de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, sur toutes activités.



[WWW.CEREME.FR](http://WWW.CEREME.FR)

[CONTACT@CEREME.FR](mailto:CONTACT@CEREME.FR)  
63 RUE LA BOETIE  
75008 PARIS